

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a une chose qui plaide en faveur du gouvernement à ce sujet: il a pris la peine de proposer un projet de loi. Je voudrais traiter d'un problème qui s'est posé dans ma circonscription en tout cas et je suis sûr également dans d'autres. Je veux parler du fait que le gouvernement ait autorisé l'emploi de la MIUF, qu'il ait subventionné et surveillé son installation et qu'il ait accrédité les entrepreneurs et ainsi de suite. Auparavant, toutefois, je tiens à dire que ce projet de loi permet essentiellement au ministre d'établir des règlements concernant la mousse isolante d'urée-formol et alloue 55 millions de dollars, à partir du Fonds du revenu consolidé, pour la période se terminant au 31 décembre 1982.

Le reste du projet de loi traite de règlements; toutefois, il y est précisé que même si quelqu'un touche de l'argent aux termes de ses dispositions, il lui sera quand même possible de poursuivre la Couronne. Aucune des dispositions du projet de loi ne prévoit le versement de \$5,000 ou de toute autre somme à quiconque. A cet égard, M. Clark Lowry, directeur du Centre d'information sur la MIUF, a participé à une interview radiodiffusée au réseau anglais de Radio-Canada le 9 février 1982. L'interviewer lui a demandé comment on pouvait avoir droit à \$5,000. M. Lowry a répondu que les propriétaires devaient tout d'abord présenter une demande, sur quoi le Centre faisait parvenir deux appareils de mesure destinés à mesurer le taux d'émanation de gaz formaldéhyde dans la maison. En parcourant l'interview de M. Lowry, rien dans ses réponses ne permet de croire que le directeur du Centre d'information sur la MIUF soit au courant du véritable problème avec lequel les gens sont aux prises.

Quel est le problème? Je vais reprendre l'affaire du début. Malgré les objections du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les réelles inquiétudes exprimées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la SCHL a approuvé le produit en septembre 1977 aux fins du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Jusqu'à ce moment-là, personne n'avait approuvé l'utilisation de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde au Canada. Avant cela, des gens ont sans doute utilisé ce matériau à leurs risques. Ils s'en sont sans doute servi pour des travaux d'isolation. Mais en septembre 1977, en dépit de sérieuses mises en garde, en dépit de l'inquiétude réelle manifestée par des fonctionnaires compétents de divers ministères, le gouvernement a approuvé l'utilisation de ce matériau dans le cadre du PITRC. En un sens, ce programme était alléchant. Les intéressés recevaient des matériaux d'une valeur allant jusqu'à \$350 et \$150 pour la main-d'œuvre chargé d'installer l'isolant dans leurs maisons. Ce programme est toujours en vigueur. L'avantage de la mousse d'urée, c'est qu'on pouvait l'injecter dans les murs extérieurs d'une maison rapidement, sans trop faire de dégâts et déranger le décor; en fait, la mousse peut recouvrir tout le périmètre extérieur d'un immeuble. Installée adéquatement, ce type d'isolant se raffermi et agit merveilleusement bien pour protéger du froid les habitants de la maison. Cela contribue à réduire les factures de chauffage, du moins dans certains cas.

Isolation à l'urée-formol—Loi

• (1730)

Certains ont dit que la mousse d'urée formaldéhyde n'était pas le meilleur isolant. Certes, il y en a de meilleurs. Mais pour un grand nombre de propriétaires, cette mousse d'urée, approuvée par le gouvernement et dont l'installation était aussi financée par le gouvernement, représentait une aubaine extraordinaire leur permettant d'isoler rapidement, proprement et à peu de frais leur maison.

Bien des Canadiens ont isolé leur maison avec cette mousse, à cause du programme de subventions, du programme de certification, et de tous ces gens qui se sont lancés dans l'isolation à la mousse d'urée formol, allant de porte en porte en quête de clients. A compter du printemps de 1978, à condition que sa maison ait été construite avant 1961, avec \$500 un propriétaire pouvait presque faire isoler sa maison en déboursant personnellement très peu d'argent. Inévitablement, les vendeurs firent du porte à porte. En fait, ils le font encore cherchant à vendre de l'isolant. Mais ils insistèrent en particulier sur la mousse d'urée-formol parce qu'elle s'installe facilement et proprement, et aussi parce que le gouvernement payait la note.

Je souligne ici que le gouvernement disposait de renseignements et de conseils du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources exprimant certaines mises en garde contre l'usage du produit, avant même qu'on n'en autorise l'emploi, mais la Société canadienne d'hypothèques et de logement est allée de l'avant et l'a approuvé. Aussi, quand on demande si le gouvernement est responsable envers la population, il n'y a pas à en douter. Le gouvernement a approuvé le produit, il a payé les propriétaires pour s'en servir. Il ne peut se défilier. Il a créé la situation, encourageant les Canadiens à avoir confiance dans le produit: en fait, il les a payés pour le faire. Les gens lui ont fait confiance et maintenant ils sont lésés.

La première question qui se pose est de savoir quels sont les véritables dommages physiques et matériels. Permettez-moi de citer la brochure gouvernementale réalisée par le Conseil national de recherches en avril 1981. On y lit en page 3:

L'exposition à l'urée-formol peut irriter les yeux, le nez et la gorge, provoquer la toux et des malaises semblables à ceux de l'asthme, des maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements et saignements de nez. L'intensité de la réaction est fonction de la concentration d'urée-formol, de la durée de l'exposition et de la sensibilité de chacun. Il n'y a pas nécessairement réaction à la première exposition, cependant l'exposition répétée ou prolongée peut provoquer une sensibilisation au gaz. Il peut suffire ensuite de très faibles concentrations pour entraîner chez la personne sensibilisée des réactions intenses.

Donc, ce matériau est nocif. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce n'est pas sa nocivité ou de ses effets sur la santé que se plaignent les personnes de ma circonscription qui se retrouvent avec une maison isolée à l'urée-formol. Dans la même brochure, le gouvernement dit ensuite:

La MIUF se dégrade de façon continue et à une cadence plus ou moins rapide, ce qui fait que sa durée de vie est faible par rapport à celle des autres matériaux de construction. La vitesse de dégradation est fonction des conditions du milieu.

Le gouvernement dit plus loin:

Cette dégradation de la mousse entraîne la rupture des parois des cellules avec contraction de l'isolant, ce qui diminue son aptitude à s'opposer aux mouvements de la chaleur et de l'air. Il y a dégagement de formaldéhyde, qui risque d'être entraîné dans les pièces par infiltration d'air ou, à une cadence moins rapide, par diffusion à travers les murs . . .